



Dossier d'inscription rentrée 2024 | 2025

Bonjour à toutes et à tous,

Cette année les inscriptions se feront durant le mois d'août et jusqu'au mois de septembre.

Le nombre de place étant limitées nous vous invitons à transmettre rapidement vos dossiers (complets) en direct ou par courrier (La ferme équestre du Rousset 1411 chemin du Rousset, 69790 Saint Igny de Vers).

- *La rentrée pour les cavaliers du Mercredi :*
 - Groupe tranquille le mercredi 18 septembre 2024
 - Groupe dynamique le mercredi 25 septembre 2024
- *La rentrée pour les cavaliers du samedi :*
 - Le samedi 21 septembre 2024

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Nous maintenons la formule demi-journée pour tous, c'est-à-dire un cours de 3h tous les 15 jours (excepté pour les Baby-pones du mercredi matin).

Je compte sur vous pour être respectueux de ces dates, cela permettra à tout le monde de gagner du temps et de l'énergie.

Pour que votre inscription soit finalisée, vous devez avoir :

- Rempli la fiche d'inscription
- Remis le chèque de règlement de la licence (36 € pour les adultes / 25€ pour les mineurs) à **l'ordre de Mathilde OSSIPOVITCH**
- Remis le chèque pour l'adhésion à l'association Equ'Igny (**20 € à l'ordre d'Equ'Igny**)
- Remis le règlement du premier trimestre (216 €) pour les cavaliers souhaitant choisir cette option. Chèque (à **l'ordre de Mathilde OSSIPOVITCH**), chèque ANCV, espèces.
- Règlement via *Sportyneo* pour l'année avec un tarif préférentiel (620€). Possibilité de payer en 1 / 4 / 10 fois avec une assurance en cas d'empêchement ou de maladie. <https://www.sportyneo.com/>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Mathilde par mail : mathilde.ossipovitch@gmail.com

Merci pour votre attention et votre rigueur !



Fiche d'inscription 2024-2025

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. Domicile : Portable :

Email :

Si personne mineure :

Je soussigné(e) parent 1 parent 2 tuteur

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Portable parent 1 / tuteur : Portable parent 2:

Email 1 :

Email 2 :

Avez-vous déjà été licencié à la FFE : OUI NON

Si oui, merci de préciser le numéro de licence :

J'ai bien pris connaissance du Règlement Intérieur et des conditions générales de tarification et m'engage à les respecter.

J'accepte la fixation de mon image ou de celle de mon enfant sur support magnétique ou numérique, photo ou vidéo, et autorise la Ferme équestre du Rousset à utiliser et diffuser, sur tous supports, ces éléments dans le cadre de sa communication externe et/ou interne.

Je reconnais ne pas avoir recueilli un avis médical défavorable à la pratique de l'équitation. Indiquez, si besoin, au dos de cette feuille les informations utiles concernant votre santé (maladies, allergies, précautions à prendre). Ces informations resteront confidentielles.

J'autorise mon transport par les pompiers vers les urgences en cas de nécessité.

Fait à

Le / /

Signature



Cours du mercredi / samedi

prévisionnel rentrée septembre 2024/25

MERCREDI

Matin

Poneys Pleine Nature → 12 places <i>09h à 11h une semaine sur deux</i>		Baby-poneys « débutants » → 6 places <i>11h à 12h</i>	
- Lou ?	-	- Lily ?	
- Lia ?	-	- Lylou ?	
- Come ?	-	- X	
- Louise	-	- X	
- X	-	- X	
- Camille ?	-	- X	

Après-midi – 13h30/16h30 une semaine sur deux

Groupe « tranquille » (Galops 1/2) → 7 places		Groupe « dynamique » (Galops 2/3) → 7 places	
- Lilou B ?		- Jade ?	
- Zoé ?		- Marylou ?	
- Kimy ?		- Agathe ?	
- Maryem ?		- Lilou L. ?	
- Gabin ?		- Ambre ?	
- Louise ?		- Louna ?	
- X		- X	

COURS SAMEDI : Ados / Adultes

MATIN – 9h/12h → Travail en carrière thème en ligne sur *Equionline*. Séances tranquilles et dynamiques, montées ou à pied.

APRES-MIDI – 13h30/16h30 → Balade Tranquille ou Dynamique pour les cavaliers à l'aise aux trois allures



Règlement intérieur

Article 1 : Organisation

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de Mathilde OSSIPOVITCH, propriétaire et gérante de la ferme équestre.

Article 2 : Sécurité

Les chiens attachés en laisse sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement, dans la mesure où ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers et des chevaux. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire. Prendre soin de garer les véhicules sur le parking, ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures. Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent. Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, paille, et aliments sans autorisation préalable.

Article 3 : Utilisation des chevaux

Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures).

Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

Article 4 : Règles de bienséance

Les cavaliers devront être présents à l'heure qui leur aura été indiquée le jour de leur inscription. En cas de retard prévu, merci de nous contacter afin de nous prévenir. Si celui-ci est trop important, le cavalier pourra se voir refuser l'accès au cours.

Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement) ;
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants autour de la carrière).

Article 5 : Savoir vivre

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de la ferme et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux. Cela consiste à :

- Ramasser les crottins de sa monture aux aires d'attache des chevaux ainsi que dans la carrière
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- Signaler toute casse ou usure du matériel

Article 6 : Tarifs des prestations équestres

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux de la ferme équestre et sur son site internet. Ils sont révisables chaque année.



En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, la gérante sera amenée à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée.

La Ferme équestre du Rousset propose désormais ses cours à l'année, au trimestre et à la séance. La totalité du montant dû devra être donnée au début de chaque année, trimestre, séance.

Si la météo est mauvaise, la gérante se réserve le droit de maintenir (cours théoriques en salle) ou d'annuler les cours et de les reporter ultérieurement. L'horaire vous sera communiqué à l'avance par sms ou par mail.

Les cavaliers peuvent annuler la séance jusqu'à 48h à l'avance, passé ce délai la séance est due (sauf certificat médical). Dans ce cas, merci de voir avec la responsable pour trouver une plage horaire qui convienne afin de rattraper la séance. **Toute séance non rattrapée à la fin du trimestre ne pourra pas être reportée sur le suivant.** Il reste tout de même possible de s'inscrire ponctuellement à un cours. La séance devra être réglée à l'unité le jour même (adhérent = 40€, non adhérent = 50 €). Inscription au minimum 48 H à l'avance.

Article 7 : Tenue - sécurité

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Article 8 : Assurances

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

La licence fédérale est obligatoire pour les cavaliers réguliers. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE : www.ffe.com. Elle vous permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Article 9 : Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur séance et durant le temps de préparation de l'équidé et le pansage après la séance soit une demi-heure avant la reprise et une demi-heure après la reprise. En dehors de ces heures les mineurs sont sous la **responsabilité de leurs parents** ou de leur tuteur légal. Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

Article 10 : Application

L'inscription à la Ferme équestre du Rousset est validée dans les conditions suivantes :

- Remise, dans les temps, du dossier d'inscription dûment complété et signé ;
- Le règlement des séances à jour ainsi que le règlement de la licence fédérale (assurance), à l'ordre de Mathilde OSSIPOVITCH ;
- Afin de bénéficier des tarifs adhérents, le règlement de l'adhésion à l'association EQU'IGNY.

Les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.